

COMMUNE DE VOUREY - MAIRIE  
115 ROUTE DE LA FONTAINE RONDE  
38210 VOUREY

TEL. 04 76 07 05 19

[www.commune-vourey.fr](http://www.commune-vourey.fr)

DEPARTEMENT DE L'ISERE

ARRETE MUNICIPAL PERMANANT  
PORTANT REGLEMENTATION DE  
LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT A L'INTERIEUR  
DU PERIMETRE DE LA COMMUNE

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VOUREY

**V/REF** : votre demande du 15/02/2023 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983

**VU** le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route

**VU** la demande de l'entreprise ERT-Technologies, représentée par GARNIER Aurélie, 255 rue de Chatagnon – 38430 MOIRANS ; pour l'ensemble de ses sous-traitants dûment mandatés, déclare pouvoir intervenir à tout moment.

**Considérant** que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers.

### ARRETE 2022 – 016

**Article 1** : Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise ERT-Technologies et l'ensemble de ses sous-traitants sont interdits sur l'ensemble des voies situé à l'intérieur du périmètre de la commune **jusqu'au 31 Décembre 2023**.

Toutes les mesures devront être prise par ERT-Technologies et l'ensemble de ses sous-traitants, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

**Article 2** : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise ERT-Technologies et l'ensemble de ses sous-traitants.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**Article 5** : le présent arrêté sera transmis à GARNIER Aurélie, à la gendarmerie, et affiché en Mairie.

Fait à Vourey, le 16 février 2023

Fabienne BLACHOT-MINASSIAN, le maire

